



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2008/L.23  
10 décembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**

Vingt-neuvième session

Poznan, 1<sup>er</sup>-10 décembre 2008

Point 4 a) de l'ordre du jour

Communications nationales des Parties

non visées à l'annexe I de la Convention

Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales

des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

**Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications  
nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

**Projet de conclusions présenté par le Président**

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre n'a pu formuler de conclusions sur le mandat et le cadre de référence révisé du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention conformément à la décision 3/CP.8. Il a décidé de poursuivre ses discussions sur cette question à sa trentième session et de donner de nouveaux éléments d'orientation à ce sujet.

-----